Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

COMMUNE DE REMOUILLÉ

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à 19 h 40, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	14
Nombre de Votants :	16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2024

Présents	Jérôme LETOURNEAU, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	André CONFOLANT, absent excusé, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE ; Ophélie CONCY-LAIR, absente excusée, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU Nicolas BOUCHER arrivé à 19h44 Simon DELHOMMEAU, arrivé à 19h53 Jean-Pierre THIBAUD départ à 20h33, donne pouvoir à Christine ZAKAS.
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Frédéric DRONNEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40 et procède à la lecture de l'ordre du jour.

Affaires communales

- Election secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Juré d'assises
- Renouvellement de la convention avec La Poste

ENFANCE

- Charte ATSEM
- Règlement et charte CME
- Modification du règlement intérieur du service Enfance

AFFAIRES FINANCIERES

- Attribution marché de liaison froide du restaurant scolaire de Remouillé
- Attribution marché d'aménagement paysager du cimetière
- Tarifs communaux 2024-2025
- Participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires – détermination du coût moyen d'un élève – année scolaire 2024-2025

CULTURE-BIBLIOTHEQUE

- Nouveau règlement intérieur de la bibliothèque
- Charte du bénévole de la bibliothèque municipale et annexe
- Autorisation de sortir des ouvrages du fonds de la bibliothèque municipale

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

Intercommunalité

- Projets de conventions d'occupation des locaux communaux concernant la régularisation de la période qui s'achève au 31/12/2024

Questions diverses

Présentation logo parcours Garreau

AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES

D20240620_01 – Election du secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.
M. DRONNEAU propose sa candidature comme secrétaire.
Aucune remarque n'ayant été formulée,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,
APPROUVE la candidature de M. DRONNEAU comme secrétaire de séance.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20240620_02– Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 mai 2024

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 Mai 2024.
Aucune remarque n'ayant été formulée,

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour [illegible] *et représentés,*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 1[illegible]

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20240620–03 – Jurés d'assisses

DÉLIBÉRATION

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2024, l'effectif des jurés pour le département de Loire-Atlantique, arrondissement de Nantes est de 1135. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Remouillé est fixé à 1 donc 3 noms devront être tirés au sort.

VU le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2024 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de Loire-Atlantique à compter du 1er janvier 2025, M. le Maire entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.
Sont tirés au sort :

1/ Monsieur BOUSSONNIERE William Régis Claude, né le 08 janvier 1983 à Nantes, résidant 7 rue de la Mâcre à Remouillé, gérant d'une société ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

2/ Madame PAVAGEAU épouse DESRAME Ghislaine Renée Marie, née le 20 avril 1956 à Remouillé, résidant 1 La Bourmalière à Remouillé, retraitée de chargée de clientèle.

3/ Madame BOURRE épouse SAUPIN Murielle Jacqueline Suzanne, née le 6 octobre 1965 à Nantes, résidant 3 Route de l'Ardrère à Remouillé, assistante médicale dans la fonction publique territoriale.

Cette liste sera transmise au secrétariat, Greffe du Tribunal Judiciaire de Nantes (Parquet de la Cour d'Assises) afin de permettre l'établissement de la liste définitive suivant les conditions prévues à l'article 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, arrivé à 19h44 Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

***D20240620_04* – Renouvellement de la convention avec la Poste**

DÉLIBÉRATION

La poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.
La 1ère convention a été signée par la commune de Remouillé le 17 août 2020, arrive à son terme le 17 août 2024.
Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale 2024-2028 et les modalités d'organisation
Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,
DE RENOUVELER la convention pour 1 durée de 4 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1 140 € / mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies.

MANDATER Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat proposée, jointe à la présente

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

délibération.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS	0	0

DÉBATS

Madame ZAKAS demande à quoi correspond l'offre de services proposés par l'agence postale communale. Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un ensemble de services identique à celui d'un bureau de poste hormis certaines opérations financières.
Monsieur DRONNEAU demande si on connait la fréquentation journalière de ce service, ce à quoi Monsieur le maire répond que les chiffres de fréquentation ont été présentés lors d'un précédent conseil municipal.
Monsieur MUEL s'interroge si, depuis la fermeture du bureau de poste d'Aigrefeuille, la fréquentation a été plus importante. Monsieur le Maire répond qu'il se renseignera à ce sujet.

D20240620_05 – Enfance – Charte ATSEM

DÉLIBÉRATION

VU le code la Fonction Publique,
VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),
CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des précisions relatives à certains aspect organisationnels en vue de garantir la qualité de l'accueil des élèves des classes maternelles.
CONSIDÉRANT le projet de charte des ATSEM ci-annexé,
CONSIDÉRANT l'avis de la commission municipal permanente Enfance en date du 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la charte des ATSEM ci-annexée.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte et à en assurer l'application.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS	0	0

DÉBATS

Madame ZAKAS s'interroge sur le nombre d'ATSEM présentent à l'école Jean de la fontaine et dans quelles classes exercent-elles ?
Madame TEISSEDRE lui répond qu'il y a actuellement 2 ATSEM, une pour la classe des TPS, PS et une autre pour les MS et GS.

D20240620_06 – Enfance – Règlement et charte CME

DÉLIBÉRATION

Monsieur le maire rappelle qu'un conseil municipal des enfants a été créée et sera mis en place à la rentrée scolaire 2024. Ce dernier est une instance consultative qui permet de se former aux valeurs de la République, de conduire des projets d'intérêt général et de participer à la vie démocratique de la cité.
Ce conseil doit avoir un règlement intérieur et une charte qui fixeront les objectifs et modalités de fonctionnement de cette instance.
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT la création d'un conseil municipal des enfants par délibération en date du 30 novembre 2023.
CONSIDÉRANT le règlement de ce conseil municipal des enfants et la charte présentée
Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement intérieur et la charte du CME annexée à la présente délibération.
DIT que ce règlement et charte seront présentés lors du premier conseil d'enfants, dès son installation.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU,	0	0

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

André CONFOLANT, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, arrivé à 19h53 Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS		

DÉBATS

Madame COJEAN demande quand aura lieu le vote des élections du CME.
Madame TEISSEDRE lui répond qu'il aura lieu au mois de novembre, pour une mise en place début décembre prochain.
Monsieur le Maire ajoute que les enfants nouvellement élus seront présents aux vœux du maire en janvier 2025.

D20240620_07 – Enfance – Modification du règlement intérieur du Service enfance

DÉLIBÉRATION

Le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux, étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année 2024-2025, le règlement intérieur du service Enfance portant sur l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire de la commune.
Monsieur le Maire précise que ce règlement s'appliquera tant qu'un nouveau règlement élaboré pour modifications et actualisation ne sera proposé pour validation au conseil municipal.
L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce projet de règlement intérieur.
VU la proposition de la commission Enfance réunie le 18 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente délibération, relatif au service Enfance portant sur l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire de la commune.
ACCEPTE que ce règlement s'applique à compter du 1er septembre 2024 et aussi longtemps qu'un nouveau règlement ayant le même objet nécessitant des modifications et actualisations ne sera pas proposé pour validation.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS	0	

DÉBATS

Madame ZAKAS se demande si le service enfance a déjà eu recours à l'exclusion. Monsieur BOUCHER répond qu'il n'y a pas eu à ce jour d'exclusion définitive, mais seulement une exclusion d'un mois, et Madame TEISSEDRE ajoute que les parents ont retirés par la suite, d'eux-mêmes, l'enfant concerné.

D20240620_08 – Finances – Attribution du marché de liaison froide du restaurant scolaire

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ce dernier est compétent pour prendre toute décision relative aux marchés d'un montant inférieur à : 20 000 euros HT pour tous types de marché.

Le marché de fourniture, préparation et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire étant supérieur au seuil sus visé, il convient que le conseil municipal délibère sur la société attributaire dudit marché.

Il rappelle aux membres du conseil que la fourniture et la livraison des repas pour le service de restauration scolaire sont assurées par un opérateur spécialisé.

Le marché en cours arrive à son terme le 31 Août 2024.

a commune a lancé une consultation afin de renouveler le marché. Les prestations consistent en la livraison de repas estimés à unités pour l'offre de base. La solution de base consiste en la fourniture des repas de la commune à compter de septembre 2024.

Les offres ont été analysées.

3 candidats ont répondu à cette consultation :

- Océane de Restauration
- Convivio
- Restoria

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que sur la base de la présentation du rapport d'analyse des offres établie par les services, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à l'unanimité, à l'attribution de ce marché à la société Restoria selon les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

Offre de base sans pain	
Prix TTC	
Repas élève maternel	3,114 €
Repas élémentaires	3,277 €
Repas adultes	4,144 €

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de fourniture, préparation et livraison de repas en liaison froide selon les conditions exposées ci-dessus.
Le conseil municipal,
OUÏ l'exposé de Monsieur le maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour) des membres présents et représentés, et 1 abstention,

APPROUVE la passation du marché de fourniture, préparation et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de Remouillé selon les conditions suivantes :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire.
DIT que les crédits sont prévus au budget

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS	0	Simon DELHOMMEAU

DÉBATS

Monsieur THIBAUD se questionne sur la part qui impacte la commune et les familles.
Madame ZAKAS demande si un appel d'offre local a été fait, et combien de temps les prix sont maintenus. Monsieur le Maire lui explique que l'appel d'offre est forcément national.
La révision est obligatoire tous les ans, sauf contexte d'inflation particulier comme en 2023.
Monsieur MUEL demande à partir de quelle distance le service est rentable pour le titulaire du marché.
Monsieur le maire répond que nous faisons partie d'un circuit avec d'autres communes de l'agglo et du secteur.
Monsieur DELHOMMEAU demande si tous les produits sont issus de l'agriculture biologique. Monsieur le maire informe que le marché respecte la proportion de produits biologiques selon la loi Egalim, à savoir 20%. Madame MORIN souligne que le lait vient d'une laiterie locale.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

Monsieur DRONNEAU demande si les autres communes de la CSMA ont [illegible] les retours de ce prestataire. Monsieur le maire précise que cette société accompagne la commune de St Lumine de Clisson, par exemple, et qu'ils sont très satisfaits du service rendu.

D20240620_09 – Finances – Attribution du marché d'aménagement paysager du cimetière

DÉLIBÉRATION

Présentation de Monsieur MUEL,

a commune a pour projet de réaménager le cimetière communal en vue de le rendre plus accueillant, de le revégétaliser et d'améliorer les conditions d'accueil du public. Une étude globale a été confiée en 2023 à une équipe de paysagiste de Nantes, Atelier 360° et qui a fait l'objet d'une restitution en conseil municipal.

Le diagnostic réalisé a montré l'existence de problèmes d'écoulement des eaux superficielles, plus particulièrement en partie nord du cimetière.

Aussi une étude géotechnique a été menée par l'entreprise ECR environnement de mars à novembre 2023. Des préconisations de drainage et de curage de fossé s'avèrent nécessaires, avant le réaménagement des allées.

Une consultation a été lancée le 31 mai 2024 auprès de 4 entreprises :

- Aubron Méchinaud
- Baudry Landais
- Gadais Colas
- Migné Eiffage

Les travaux à réaliser sont :

- Le curage d'un fossé et la mise en place d'un drainage
- La préparation pour l'engazonnement des allées secondaires
- La réalisation des allées centrales et périphériques.

2 candidats ont répondu à cette consultation :

- Baudry Landais
- Aubron Méchinaud

Après analyse des offres, Monsieur le Maire informe les membres du conseil que sur la base de la présentation du rapport d'analyse des offres établie par les services, l'offre la mieux disante et répondant techniquement au cahier des charges est celle de l'entreprise BAUDRY TP pour un montant de 92 318,76 € HT soit 110 782,51 €. L'offre présentée par l'entreprise AUBRON Méchinaud s'élevait à 125 726,64 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché d'aménagement du cimetière à l'entreprise BAUDRY TP selon les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention,

ATTRIBUE le marché d'aménagement du cimetière à l'entreprise BAUDRY TP pour un montant de 92 318,76 € HT soit 110 782,51 € afin de réaliser les travaux suivants :

- Le curage d'un fossé et la mise en place d'un drainage
- La préparation pour l'engazonnement des allées secondaires
- La réalisation des allées centrales et périphériques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

VOTES

POUR	CO	
Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS	0	Jean-Pierre THIBAUD

DÉBATS

Madame ZAKAS demande si le projet du colombarium est toujours d'actualité.
Monsieur le maire répond que oui, cela est prévu dans la suite du projet et Monsieur MUEL ajoute que le marché présenté lors de cette séance est un marché de travaux avec une réalisation pour la Toussaint au plus tard et que le colombarium sera envisagé lors d'un prochain phasage.
Monsieur THIBAUD demande si les prix annoncés ne vont pas être modifiés durant cette période de travaux ? ce à quoi Monsieur le maire répond que nous ne devrions pas avoir de mauvaises surprises, ce à quoi confirme Monsieur DELHOMMEAU en précisant dans ce type de travaux, on est en décapage superficiel et qu'il n'y aura pas de découverte justifiant des travaux supplémentaires. Il ajoute que suite à l'étude réalisée en amont, des forages ont été effectués. On connait donc la nature du sol. Il précise que le cimetière a été réalisé sur 1,50 m de remblai. Monsieur MUEL explique que lors de ces travaux, sont prévues l'évacuation des eaux pluviales et cela sera possible en passant par le champ situé derrière le cimetière en réalisant un curage de fossé et la pose de cadre béton pour améliorer les flux d'eaux pluviales.
Monsieur DRONNEAU demande comment est prévu l'engazonnement inter-tombes notamment lors de création de nouvelles tombes. Monsieur Muel répond que ce point n'a pas encore été étudié car le souci d'un engazonnement entre tombe est la difficulté d'entretien. Ce point devra être discuté avec l'entreprise et dans le cadre de la mission de conseil que nous avons avec le paysagiste Atelier 360.
Monsieur DRONNEAU demande si la société AUBRON a justifié dans son offre le fait de ne pas inclure l'engazonnement ? Monsieur MUEL répond que ce point n'a pas été justifié.

D20240620_10 – Finances – Tarifs communaux

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22,
VU la proposition de la commission finances réuni le 13 juin 2024,
CONSIDÉRANT les modifications tarifaires pour 2024-2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (14 voix pour), 2 abstentions,

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

FIXE les tarifs communaux 2024-2025 applicables à compter du 6 juillet 2024 tels ce présentés par la commission finances, à savoir :

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

ACCUEIL PERSICOLAIRE : Tarif au ¼ h en fonction du Quotient Familial

Quotient	Tarif 1/4h
<400	0,32 €
401<600	0,43 €
601<800	0,52 €
801<1000	0,62 €
1001<1200	0,75 €
1201<1400	0,85 €
1401<1600	0,87 €
1601<1800	0,93 €
1801<2000	0,97 €
> 2000	1,02 €

Goûter : 0,60 €

Tout ¼ h commencé est dû. Le service périscolaire est facturé jusqu'à 8h30 le matin et à partir de 16h15. Les 2 premiers ¼ h du soir ainsi que le goûter sont obligatoirement facturés. Le départ des enfants étant possible à partir de 16h45.

En l'absence de quotient familial fournit par la famille aux services périscolaire, le tarif maximum sera appliqué.

Désinscription à faire 48 heures avant. Dans le cas contraire, la famille est facturée de 2 ¼ d'heure et du goûter.

Toute absence non prévenue de l'enfant sera facturée pour le créneau complet soit de 7h00 à 8h30 et/ou de 16h15 à 19h00. Au bout de 3 absences non prévues, la commune se réserve le droit de ne plus donner accès au service à votre enfant durant la période.

En cas de présence de l'enfant sans inscription préalable, la famille sera contactée pour un rappel du règlement. A partir de la deuxième fois, une pénalité de 5€ sera facturée à la famille.

Tout retard, au-delà de 19h, engendrera un coût supplémentaire de 5€ par ¼ h.

RESTAURATION SCOLAIRE :

PRIX REPAS ENFANT		4,75 €
PANIER REPAS		2,06 €
PRIX A LA CARTE ENFANT		5,79 €
PRIX DEGRESSIF DE 30 % A PARTIR DU 3ème enfant	2 enfants + 1	12,82 €
	2 enfants + 2	16,15 €
	2 enfants + 3	19,47 €
REPAS ADULTE		6,32€

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

La commune ne fournira pas de repas répondant à un régime alimentaire particulier, il n'y aura donc **pas de repas de substitution**. Pour les enfants concernés, la famille fournira un panier-repas qui sera confié aux agents de restauration et sera facturé 2,06€.

Les annulations des repas doivent être prévenues 48h à l'avance via le portail familles. Dans le cas contraire, le repas sera facturé.

Si l'enfant est absent car il a dû partir de l'école dans la matinée ou du service de la restauration scolaire, le repas commandé sera facturé.

En cas d'absence de l'enfant non signalée le jour même, seront facturés le prix du repas et **une pénalité de 10%**.

En cas de maladie, la famille doit avertir le Service Enfance par mail ou par téléphone, **avant 9h** le matin même. **Le prix du repas sera facturé le 1er jour d'absence déclaré, les repas suivants seront annulés.**

TARIFS CULTUREL

BIBLIOTHEQUE :

- Cotisation annuelle *(Le renouvellement de l'inscription se fera à compter de sa date anniversaire) :*
  - Individuelle : 8,00 €
  - Famille avec enfants : 15,00 €

TARIFS LOCATION DE SALLE

Salle Henri Claude Guignard

PARTICULIERS	CAUTION	LOCATION SIMPLE		VIN D'HONNEUR (2)
		PAR JOUR EN SEMAINE	WEEK-END (1)	PAR JOUR EN SEMAINE
DE LA COMMUNE				
AUBEPINE				89,00 €
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	247,00 €	315,00 €	142,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	337,00 €	436,00 €	194,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	467,00 €	599,00 €	pas de location possible
HORS COMMUNE				
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	383,00 €	530,00 €	pas de location possible
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	541,00 €	856,00 €	
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	830,00 €	1066,00 €	

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

ASSOCIATIONS (3)	CAUTION	LOCATION SEMAINE ET WEEK-END (1)	MENAGE
COMMUNALES			
AUBEPINE		GRATUIT (2)	GRATUIT (2)
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	194,00 €	40,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	242,00 €	60,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	378,00 €	100,00 €
HORS COMMUNE			
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	299,00 €	40,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	362,00 €	60,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	530,00 €	100,00 €

(1) Pour les locations du week-end, la location se fera du vendredi à 14 heures au lundi à 9 heures.
(2) Dans le cas des réunions des associations communales ou des vins d'honneurs relatifs à une sépulture d'un résident communal ou en EPHAD, la location gracieuse ne fera l'objet d'aucun contrat ni état des lieux, une simple demande écrite suffit (Si la salle Bégonia est nécessaire, le forfait ménage sera à régler). Elle est limitée dans le temps à 4 heures consécutives.
(3) Une location gratuite par an et par association inscrite sur la liste validée par la commission finances, limitée aux salles AB et ABC. La cuisine sera facturée 115,00 € et le forfait ménage sera appliqué dans tous les cas. Valable tous les jours entre le 1er octobre et le 30 avril et en semaine uniquement pour la période du 1er mai au 30 septembre.

MATERIEL SONORISATION INTEGRÉ A LA SALLE
SONO : 45 € - VIDEOPROJECTEUR : 20 € - SONO + VIDEOPROJECTEUR : 60€

Salle de la République

Location uniquement aux associations

- Associations communales : gratuit
- Associations extérieures : 56,00 €
- Caution pour associations extérieures : : 200,00 €

Salle de sports Arsène Beauchêne

- Associations communales : gratuit + tarif ménage 100,00 €
- Associations extérieures : 24,00 € par heure + tarif ménage 100,00 € + caution de 300 €

Espace de la Maine

- Administrés : 100,00 €
- Associations communales : 80,00 €
  Une location gratuite par an et par association.
  Les associations bénéficiant de cette gratuité sont définies selon une liste validée en commission finances.
- Particuliers et associations hors commune : 205,00 €

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

TARIFS LOCATION MATÉRIEL (dans les équipements communaux exclusivement)

Location du matériel de sonorisation

- Associations communales : 50,00 €/jour
- Particuliers et associations hors-commune : 80,00 €/jour
- Caution : 1 000,00 €

Location enceinte amplifiée autonome avec micro-cravate + micro VHF

- Associations communales : 20,00 €/jour
- Particuliers et associations hors commune : 30,00 €/jour
- Caution : 500,00 €

TARIFS CONCESSION CIMETIERE

Concession cimetière : Concession 30 ans : 354,00 €,
Espace cinéraire : 15 ans : première concession : 620,00 €, renouvellement : 219,00 €
30 ans : première acquisition : 754,00 €, renouvellement : 354,00 €

TARIFS PHOTOCOPIES

	Association	Particulier
A4 Noir et Blanc recto	0,05 €	0,30 €
A4 Noir et Blanc recto-verso	0,10 €	0,60 €
A4 Couleur recto	0,20 €	0,50 €
A4 Couleur recto-verso	0,40 €	1,00 €
A3 N/B et couleur recto	0.40 €	1.00 €
A3 N/B et couleur recto-verso	0.80 €	2.00 €
Plan SIG A4 Noir et Blanc		1,20 €
Plan SIG A4 Couleur		
Plan SIG A3 Noir et Blanc		1,80 €
Plan SIG A3 Couleur		
Plan cadastraux		5,00 €

TARIFS DROITS DE PLACE

	Extérieur	Commune
Hebdomadaire 1 jour	30,00 €	20,00 €
Mois (dans la limite de 5)	80,00 €	80,00 €
Année	300,00 €	270,00 €

DIT que les crédits correspondants sont prévus au BP 2024 C/752.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Ophélie CONCY-LAIR, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS	0	Christine ZAKAS Frédéric DRONNEAU

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20240620_11 – Finances – Participation aux frais de fonctionnement des établissement scolaire – détermination du coût moyen d'un élève – année scolaire 2024/2025

Emilie GUILOIS, président de l'OGEC, quitte la salle du conseil et ne participe pas au débat et au vote.
Jean-Pierre THIBAUD quitte le conseil municipal à 20h33.

DÉLIBÉRATION

VU le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée Saint Pierre signé le 31 mai 2006,
VU la convention relative aux relations financières entre la commune et l'OGEC, renouvelée par délibération n° 2021_06_05 en date du 10 juin 2021 et signée le 10 juin 2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2024,
VU la délibération n° D20231012_02 en date du 12 octobre 2023 corrigeant le montant forfaitaire à 781.80 € par élève,
VU la proposition de la commission Enfance du 18 juin 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention,
Considérant les dépenses engagées sur le budget communal de l'année 2023, soit :

		BUDGET 2023
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**TOTAL ECOLE**
	Nombre d'élèves scolarisés au 01/01/2023- Ecole J. de la Fontaine	**147**
60611	Eau	2 171,63 €
60612	Electricité	11 500,86 €
60621	Gaz	9 199,79 €
60631	Produits d'entretien : 9 bâtiments	1 662,24 €
6064	Fournitures administratives	0,00 €
6067	Fournitures scolaires	5 546,83 €

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

6068	Autres matières et fournitures	241,44 €
6156	Maintenance chaudière	[illegible]
611	Vérification extincteurs	382,59 €
61358	Location copieur + copies	3 251,80 €
6156	Maintenance informatique	149,80 €
6161	Assurances bâtiments	832,36 €
6182	Abonnements documentation	95,00 €
6262	Abonnement + consommation téléphone/ internet	849,25 €
637	Ordures ménagères	651,20 €
6475	Pharmacie	65,23 €
65	Petits matériels	1 000,00 €
65818	Edulivret	48,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	7 465,01 €
21841	Mobilier scolaire	3 375,76 €
Chap 012	Personnel des écoles - 2 ATSEM + Geneviève	54 221,64 €
	Personnel responsable enfance	7 965,16 €
	Personnel des services techniques 110 heures	920,79 €
	Personnel d'entretien - 3 agents	29 607,14 €
6455	Assurance du personnel	3 382,92 €
	TOTAL FORFAIT ELEVE ECOLE PUBLIQUE	**145 031,35 €**
	TOTAL Coût par élève	**986,61 €**
	Nombre d'élèves scolarisés au 01/01/2023- Ecole St Pierre	**40**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

ARRETE le coût de fonctionnement 2023 d'un élève de l'école publique Jean de la Fontaine à la somme de 986,61 € ;
FIXE le forfait communal à verser en 2024-2025 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – OGEC pour l'école St Pierre de Remouillé à la somme de 986,61 € par élèves remouilléens.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée qui définira les modalités de financement et de versement du forfait communal.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU, Louis-Marie MUEL,	0	0

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, pouvoir donné à Christine ZAKAS, quitte à 20h33 Christine ZAKAS		

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20240620_12 – Bibliothèque – Nouveau règlement intérieur

DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Emilie GUILOIS

Le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux, étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Le règlement de la bibliothèque municipale doit être modifié pour intégrer les éléments suivants :

- Créneau d'ouverture le dimanche matin de 10h00 à 12h00
- A compter du 1er janvier 2024, les tarifs d'inscription sont les suivants :
  - Tarif foyer : 15 €
  - Tarif individuel : 8 €
  - Gratuité pour les assistantes maternelles de la commune dans le cadre de leur activité (sur inscription en mairie) et pour les bénévoles de la bibliothèque.
- L'inscription est effective à partir du 1er du mois du paiement et est valable pour l'ensemble des membres du foyer pour une durée d'1 an.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire précise que ce règlement s'appliquera tant qu'un nouveau règlement élaboré pour modifications et actualisation ne sera proposé pour validation au conseil municipal.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce projet de règlement intérieur qui a été joint à la note de synthèse du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

ADOPTE le règlement intérieur de la bibliothèque annexé à la présente délibération.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER,	0	0

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, pouvoir donné à Christine ZAKAS Christine ZAKAS		

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20240620_13 – Bibliothèque – Charte du bénévole et annexe

DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Emilie GUILOIS

La charte du bénévole codifie les rapports entre la structure et les bénévoles. Elle énumère les droits et devoirs du bénévole. Elle doit être lu, approuvée et signée par chaque bénévole.

Cette charte doit être complétée par les éléments suivants :

- Noms des référentes coordinatrices bénévoles
- Annexe : autorisation du droit à l'image

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser la charte coopérative des bénévoles. Monsieur le Maire précise que cette charte s'appliquera tant qu'une nouvelle charte élaborée pour modification et actualisation ne sera proposé pour validation au conseil municipal.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce projet de charte qui a été jointe à la note de synthèse du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

ADOPTE la charte coopérative des bénévoles, annexée à la présente délibération.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU,	0	0

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, pouvoir donné à Christine ZAKAS Christine ZAKAS		

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20240620_14 – Bibliothèque – Autorisation de sortir des ouvrages du fonds de la bibliothèque communale

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

VOTES

POUR	CO	
Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, pouvoir donné à Christine ZAKAS Christine ZAKAS	0	0

DÉBATS

Monsieur DRONNEAU demande s'il est possible pour les jeunes de l'IFAC qui auraient souhaité récupérer des livres suite à ce désherbage de les vendre lors d'une bourse aux livres par exemple. Madame GUILOIS répond que les livres ayant fait l'objet d'une sortie d'inventaire n'appartiennent plus à la commune et peuvent faire l'objet d'une vente par des tiers. Cependant, attention, les livres sont tous identifiés avec le tampon « bibliothèque municipale ».
Monsieur MUEL souhaiterait connaitre le pourcentage de livres sortis de l'inventaire par rapport à la totalité du fonds ? Madame GUILOIS précise qu'on possède un fonds d'environ 15 000 ouvrages et on est très bien équipée pour une petite bibliothèque municipale.

D20240620_15 – Intercommunalité – Projets de convention d'occupation des locaux communaux

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5216-5 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 17 décembre 2019 portant nouvelle définition de l'intérêt communautaire en ce qui concerne l'action sociale ;
La Commune de Remouillé est propriétaire de locaux ci-après désignés, utilisés en partie par Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de l'exercice de compétences communautaires, à savoir :

- la prise en charge des temps d'accueil des jeunes (espaces jeunes 11-17 ans) sur l'ensemble des structures du territoire,
- la gestion et l'animation du « Relais Petite Enfance »,
- les activités de l'école de musique gérée par l'association Partition à 4, en lien avec sa compétence générale d'action sociale reconnue d'intérêt communautaire et en matière d'actions culturelles et sportives.

Ces locaux n'étant pas intégralement dédiés à la seule politique d'action sociale communautaire et, ils n'ont pas fait, à la date du transfert de compétence, d'une mise à disposition de plein droit au profit

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

de Clisson Sèvre et Maine Agglo, au sens de l'article L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
De même le local où s'exerce les cours de musiques de l'association Partition à 4 est intégralement dédié à la seule politique en matière d'actions culturelles et sportives communautaire, et que, à la date du transfert de compétence, il n'a pas été fait une mise à disposition de plein droit au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo, au sens de l'article L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
Enfin, l'association Partition à 4, à l'initiative du projet d'école de musique et reconnue responsable de la mise en œuvre concrète d'un SIEG se voit bénéficier des locaux mentionnés ci-après afin de mener à bien son activité.
Afin de régulariser la situation existante en vue de la conclusion de nouvelles conventions d'occupation à compter du 1er janvier 2025, la présente convention a pour objet de régulariser les modalités d'occupation par Clisson Sèvre et Maine Agglo au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE les projets de convention joints à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.
DIT qu'un exemplaire des conventions signées seront transmises à Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, pouvoir donné à Christine ZAKAS Christine ZAKAS	0	0

DÉBATS

Madame COJEAN demande quelle période est concernée. Monsieur le maire répond qu'il s'agit de la période jusqu'à la fin de l'année 2024.

Questions diverses

Présentation du logo « parcours Garreau »

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241003-D20240919_02-DE

Monsieur le Maire présente le logo « parcours Garreau » qui a été retravaillé par la commission « Madame cerise ». Ces remarques des élus du conseil municipal lors d'une première présentation ont bien été prises en compte, à savoir l'oiseau qui a été affiné, les vagues ont été refaites pour symboliser la rivière, la barre du A a été ajouté et la croix de l'hermine a été mise un peu plus en valeur.
Ce logo est présenté dans sa version originale en bleu ainsi qu'en noir et blanc auxquelles s'ajoutent également toute une déclinaison de couleur qui ont été travaillées en amont. Ces couleurs n'ont pas été choisies par hasard car chacune symbolise ce qui était souhaité lors du brainstorming.
Une présentation officielle à la presse sera faite par la suite et la commission communication pourra à partir de là travailler sur la base de ce logo pour les prochains vœux du maire.

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h54.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 21 juin 2024

Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance,
Frédéric DRONNEAU,

MAIRIE DE REMOUILLE
44140 (Loire-Atlantique)